



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou

Direction Générale du Développement

Avec l'appui

Ministère de l'Économie et du Développement Durable

Direction Générale des Partenariats Publics Privés (PPP)

Direction des PPP

Avis de Préqualification

N° : 2023-005/PPP

Projet PPP de Port en Eaux Profondes à Nouadhibou (PEP)

Date de publication : 14 décembre 2023

1. Contexte du projet

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de développement économique et social, l'État mauritanien a décidé d'accroître le financement de ses projets d'infrastructures à travers les contrats de Partenariat Public-Privé (PPP).

Dans ce contexte, l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou (AN-ZF), avec l'appui du Ministère de l'Économie et du Développement Durable (MEDD), souhaite lancer un dialogue compétitif précédé d'une préqualification afin de recruter un opérateur privé pour la réalisation et l'exploitation en PPP d'un projet de Port en Eaux Profondes (PEP) à Nouadhibou.

Le PEP vise à répondre aux besoins d'import/export liés à la croissance démographique et économique, soutenir le secteur halieutique, améliorer l'approvisionnement minier et hydrocarbures, soutenir le développement des projets énergétiques de production d'hydrogène vert et positionner Nouadhibou comme une étape portuaire majeure sur la côte ouest africaine.

Le projet de PEP a fait l'objet de plusieurs études en 2015 et en 2021, et une dernière actualisation en 2023. Les principales conclusions des études sont les suivantes :

a) Prévisions de trafic et dimensionnement du projet :

Le trafic qui a été estimé dans le cadre des études du projet se situe entre 1,4 million de tonnes en 2027 et 2,3 millions de tonnes en 2045, pour un volume de trafics conteneurisés de l'ordre de 120 000 à 130 000 EVP. Il traduit, d'une part, les trafics de projets bien identifiés avec une forte probabilité de concrétisation dans les secteurs de la pêche, des mines et de l'énergie et, d'autre part, la desserte de la population mauritanienne localisée dans l'hinterland du port (13% de la population totale en 2045).

Le projet sera réalisé en deux phases. La phase I nécessitera la construction d'un terminal polyvalent d'une superficie globale de 23,5 hectares dont 19,5 hectares de terre-plein et équipé de deux postes à quais (300 ml à -12 CM et 300 ml à -13,5 CM) et un port de service (-6 CM) capables de traiter les trafics vrac, conventionnels et conteneurisés.

Lors du dialogue compétitif, il sera demandé aux candidats de proposer le développement éventuel d'une phase II selon les perspectives d'évolution du trafic.



Figure 1 : Schéma de principe de la Phase I du projet

b) Le choix du site :

Le projet de Port en Eaux Profondes est situé au Sud de la presqu'île de Nouadhibou (capitale économique de la Mauritanie). Le foncier dédié au projet de Port en Eaux Profondes est situé au nord du poste pétrolier et au sud de la pointe de Cansado (Figure 2).

Le site retenu dispose d'un grand nombre d'atouts, parmi lesquels :

- Des tirants d'eau naturellement importants ;
- Des coûts de dragage faibles dans la mesure où des dragages sont actuellement réalisés par la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) jusqu'à l'apportement pétrolier. Des campagnes de dragage additionnelles pourront être menées ultérieurement lorsque les extensions vers le Nord seront développées dans le cadre d'une éventuelle phase II du projet.
- La disponibilité du foncier pour des extensions futures ;
- Séparation des chenaux maritimes d'accès aux différentes installations portuaires de la baie, ce qui permet de limiter fortement les risques de croisement et de collision des navires (PEP, PAN, EPBR...). Les chenaux dédiés aux navires de commerce et aux navires de pêche peuvent être totalement dissociés ;
- Proximité et synergie avec les activités minières et industrielles.

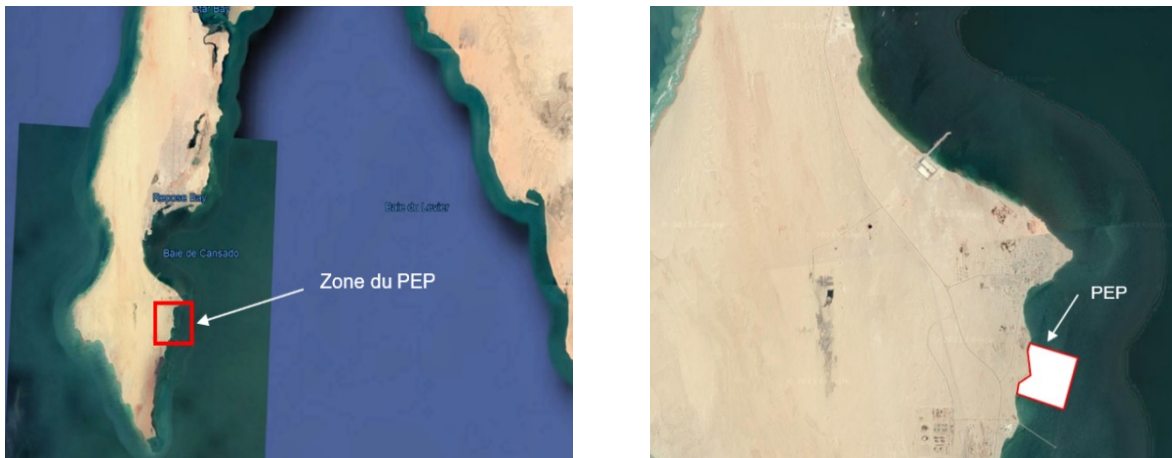


Figure 2 : Plan de localisation du PEP

2. Type de PPP envisagé

Le PPP concessif a été retenu comme étant le mode opératoire le plus adéquat à la réalisation du Projet. Le contrat PPP sera d'une durée de trente (30) ans, incluant la phase de construction.

Le titulaire du contrat de PPP sera autorisé à exploiter techniquement et commercialement le PEP.

Le titulaire du contrat de PPP devra obligatoirement être une société de droit mauritanien dédiée uniquement à l'exécution du contrat PPP, objet du présent avis de pré-qualification.

L'AN-ZF n'exclut pas la possibilité de subventionner le projet.

3. Périmètre de l'opérateur privé

Le titulaire du contrat PPP sera chargé du financement, de la conception, la construction ainsi que de

l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble du périmètre constituant le PEP. A ce titre, il devra assurer :

- la conception des infrastructures du PEP ;
- le financement et la réalisation des infrastructures de base des terminaux (dragage, murs de quai, consolidation des remblais, ouvrages de protection, digues d'enclôture, balisage du chenal, etc.) ;
- le financement et la réalisation des superstructures des terminaux portuaires (voiries internes, réseaux et aménagement des terre-pleins, bâtiments, clôture, outillage et équipement) ;
- l'entretien et la maintenance des infrastructures de base des terminaux ;
- l'entretien et la maintenance des superstructures des terminaux portuaires ;
- l'organisation et la gestion du personnel d'exploitation (Direction, Administratif et technique, opérationnel) et de la gestion commerciale (relations clients, services extérieurs, promotion, ...).

Le concessionnaire percevra la totalité des recettes liées à son exploitation.

Les tâches spécifiques qui seront confiées au titulaire du contrat PPP seront détaillées dans le programme fonctionnel, qui sera fourni aux candidats préqualifiés.

4. Procédure de passation

Le projet sera conduit par un dialogue compétitif précédé de la présente préqualification conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi 2017-006 modifiée par la Loi 2021-006 (dite « loi PPP modifiée ») et de son décret d'application n° 2021-115 du 30 juin 2021. Les modalités du déroulement du dialogue compétitif seront détaillées dans le dossier de consultation, notamment le règlement dialogue qui sera transmis aux candidats préqualifiés.

La procédure de passation sera menée par un comité de dialogue constitué par des représentants de l'AN-ZF et de la Direction des PPP du MEDD. Le comité du dialogue évaluera les offres et conduira les discussions avec les candidats préqualifiés sur tous les aspects du projet. **Il s'engage à préserver la confidentialité des documents et des débats et à respecter le principe d'égalité de traitement de tous les candidats.**

5. Dossier de candidature

L'AN-ZF invite les Candidats disposant des capacités techniques et financières à manifester leur intérêt pour la réalisation du Projet. Le dossier de candidature devra comprendre, sous peine d'exclusion de la candidature, l'ensemble des informations et documents suivants pour le candidat individuel ou chaque membre du groupement en cas de candidature sous forme de groupement. La candidature devra reprendre la nomenclature suivante en distinguant bien chaque rubrique et chaque sous-rubrique et en reprenant l'ordre de classement :

A.0. Une lettre de candidature contenant le courriel et le numéro de téléphone de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement candidat, conformément au modèle qui figure à l'annexe 1.

A.1. Une note de présentation du Candidat indiquant :

A.1.1. L'identité, la qualité et le domicile du Candidat ainsi que les numéros de téléphone, l'adresse électronique, et s'il s'agit d'une société, son nom, sa raison sociale, sa forme juridique, son capital social, l'adresse de son siège social, ainsi que la qualité du Candidat pour laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;

A.1.2. Le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les candidats installés en Mauritanie. Pour les sociétés étrangères, une attestation d'inscription au registre du commerce et une attestation de non faillite produite par l'administration compétente du pays ;

A.1.3. Une déclaration indiquant le matériel, les équipements techniques et l'outillage dont dispose le candidat pour la réalisation des contrats de même nature (10 pages maximum) ;

A.1.4. Les moyens humains et de l'organisation opérationnelle que le Candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de toutes les composantes du Contrat (3 pages maximum) ;

A.1.5. En cas de groupement, la note devra également expliciter les raisons du choix de la composition du groupement.

A.2. Une attestation unique du Candidat dans laquelle il atteste :

A.2.1. qu'il couvrira, dans les limites et conditions fixées dans le programme fonctionnel, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

A.2.2. qu'il est en situation régulière avec la caisse nationale de sécurité sociale ou avec un régime particulier de prévoyance sociale ;

A.2.3. qu'il est en situation régulière avec l'administration fiscale ;

A.2.4. qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;

A.2.5. qu'il s'engage à ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des risques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation des contrats de partenariat public privé et de leur gestion et exécution ;

A.2.6. qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;

A.2.7. qu'il certifie de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

Pour les points A.2.2 et A.2.3, le candidat doit fournir les justificatifs des administrations concernées.

B.1. Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement pour le cas des offres présentées par un groupement Candidat.

C.1. Des informations concernant les capacités économiques et financières du Candidat :

C.1.2. Les états financiers (comptes de résultat et bilans) des quatre derniers exercices (2019, 2020, 2021 et 2022) audités et certifiés par un expert-comptable/Commissaire Aux Comptes agréé. En cas de groupement, chaque membre devra présenter ses propres états financiers audités et certifiés.

Les états financiers non certifiés par un expert-comptable ne seront pas évalués.

C.1.3. Une attestation d'assurance en cours de validité démontrant la couverture des risques professionnels.

D.1. Des informations concernant les capacités professionnelles

Les références pertinentes du candidat ou du groupement candidat à produire pour chaque entreprise membre du groupement candidat :

- En matière de conception d'infrastructures portuaires ;
- En matière de construction d'infrastructures portuaires ;
- En matière d'exploitation technique et commerciale d'infrastructures portuaires ;
- En matière d'exécution des projets PPP, notamment la mobilisation des financements (concessif ou à paiement public).

Les candidats doivent impérativement fournir pour chaque référence une attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage tant public que privé avec les coordonnées précises du chef de projet. Les projets non attestés par le maître d'ouvrage ne seront pas évalués. Les attestations en langues étrangères (i.e. autre que l'arabe ou le français) devront être traduites par un traducteur agréé. En cas de traduction, l'attestation de bonne exécution d'origine doit impérativement être présentée avec la version traduite. Faute de quoi, la référence y afférente ne sera pas évaluée.

6. Critères de préqualification

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- **Expérience du candidat (40 points)**
 - En matière de conception d'infrastructures portuaires ;
 - En matière de construction d'infrastructures portuaires ;
 - En matière d'exploitation technique et commerciale d'infrastructures portuaires.

Nota 1 :

- Les candidats devront indiquer les caractéristiques techniques des ouvrages portuaires conçus ou construits (dimensions, capacité, tirant d'eau, etc.) ;
- En ce qui concerne l'exploitation technique et commerciale, les candidats doivent spécifier les types et les volumes de trafic traités ainsi que le chiffre d'affaires généré par cette exploitation.

- **Expérience dans des projets de Partenariat Public-Privé (25 points)**

Nota 2 :

- Pour les références relatives aux projets PPP, les candidats seront tenus d'indiquer la date de signature du contrat, le coût du projet, les prestations qu'il a réalisées dans le cadre du projet ainsi que les prestations qu'il est tenu de réaliser jusqu'à l'expiration de la durée du contrat de PPP.
- **Capacité économique et financière du candidat (25 points)**
- **Références pertinentes exécutées en Afrique (10 points)**

Seuls les candidats qui auront obtenu une note globale supérieure à 50 points pourront être préqualifiés.

7. Situations d'exclusion ou d'incompatibilité

Les candidats (y compris chaque membre du groupement) se trouvant dans une des situations ci-après indiquées ne seront pas présélectionnés :

- Les personnes en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes qui sont frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les textes en vigueur, notamment le code pénal, le code général des impôts, le code du travail et la loi sur la sécurité sociale.
- Les personnes en situation irrégulière vis-à-vis d'une administration fiscale ou sociale qui n'ont pas souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou à défaut de règlement, constituent des garanties jugées suffisantes par le comptable public chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement de créances publiques.
- Les personnes en situation irrégulières vis-à-vis de la caisse nationale de sécurité sociale ou avec un régime particulier de prévoyance sociale.
- Les personnes susceptibles d'être sujettes à un conflit d'intérêt.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive parce qu'ayant été reconnues coupables d'infraction par une décision de justice en matière pénale, fiscale et sociale ou par une décision de l'autorité de régulation des marchés publics. L'exclusion s'applique aussi à la personne morale dirigée ou dont le capital social est détenu en majorité par des personnes mentionnées au présent paragraphe.
- Les personnes qui représentent plus d'un candidat dans une même procédure de passation.

Il est précisé que les entreprises peuvent justifier qu'elles ne sont frappées d'un cas d'incapacité ou d'exclusion à travers les pièces administratives demandées dans le dossier de candidature.

8. Règles de la procédure de passation

Une même personne juridique ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Une liste de candidats qui ne saurait être inférieure à 3 ou supérieure à 6 sera arrêtée à la suite de la procédure de préqualification. Si le nombre minimum de candidats préqualifiés n'est pas atteint, il peut être décidé de continuer la procédure avec les seuls candidats préqualifiés.

Le mandataire d'un groupement candidat ne peut pas être modifié entre la préqualification des candidats et la remise de leurs offres. Les conditions d'évolution des candidatures en cours de procédure de passation du contrat de partenariat concessif objet du présent avis seront précisées dans le règlement de dialogue.

Seuls les candidats présélectionnés au titre de la présente procédure pourront participer à la procédure de dialogue compétitif, prévue pour l'attribution du contrat.

Les candidats préqualifiés seront invités à soumettre des offres techniques et financières dans les conditions et selon les modalités qui seront indiquées dans le règlement de dialogue joint au dossier de consultation. Le Contrat sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de dialogue.

9. Droits de l'autorité contractante

L'AN-ZF se réserve le droit d'annuler la procédure de préqualification et de rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

L'autorité contractante se réserve le droit à tout moment, avant la date limite de dépôt des dossiers, d'introduire des modifications au présent avis de préqualification. Elle procédera, si nécessaire, à la publication d'un avis rectificatif sans changer l'objet du présent l'avis.

10. Dépôt des candidatures

Les candidats intéressés devront soumettre leur dossier en cinq (5) exemplaires en version papier : une (1) version originale et quatre (4) copies ainsi qu'une (1) version numérique sur un support clé USB.

Les dossiers doivent être envoyés **sous pli fermé et anonyme**, déposés contre récépissé, au plus tard le **31/01/2024** à 12h à la **Direction Générale du Développement de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou**, à l'adresse suivante :

Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou

Boulevard Maritime, P5 – 485 à 488

Nouadhibou- Mauritanie.

Tél : (+222) 45 744 167/166/ Fax : (+222) 45 744 169

Le dossier comportera la mention : « À l'attention du comité de dialogue chargé de la passation du contrat de Partenariat Public-Privé du projet de Port en Eaux Profondes ».

Les horaires de dépôt des candidatures sont :

- du lundi au jeudi : de 9h à 16h
- le vendredi : de 9h à 12h

Il est indiqué à l'attention des candidats que :

- **En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.**
- **Les plis qui ne sont pas anonymes et qui portent un signe distinctif qui puisse identifier le candidat seront rejetés.**
- **Les dossiers transmis par voie électronique seront rejetés.**
- **Les dossiers déposés ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait.**
- **Les dossiers déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis des candidats seront rejetés.**

Toutes les informations et documents qui seront fournis par les candidats doivent être en langue arabe ou française. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction certifiée.

11. Ouverture des dossiers

L'ouverture des plis sera organisée le **31/01/2024** à 12 h, et sera présidée par le président du comité de dialogue du projet à l'adresse suivante :

Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou

Boulevard Maritime, P5 – 485 à 488

Nouadhibou- Mauritanie.

Tél : (+222) 45 744 167/166/ Fax : (+222) 45 744 169

Les représentants des candidats pourront assister à l'ouverture des plis.

Un procès-verbal d'ouverture des dossiers sera établi par l'unité de gestion de projet et sera publié sur le site de l'AN-ZF et le site dédié aux Partenariats Public-Privé en Mauritanie.

12. Notification et recours

Après l'analyse des candidatures, l'AN-ZF publiera les noms des candidats préqualifiés sur les sites visés à l'article 14 ci-dessous. Les candidats préqualifiés seront ensuite invités à présenter leurs offres techniques et financières.

Tout candidat non retenu qui constatera un manquement aux principes fondamentaux de la commande publique pourra introduire un recours auprès de la Commission de règlement des différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le recours devant la Commission de règlement des différends de l'ARMP s'effectue dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification du rejet de l'offre du candidat. La Commission statuera dans un

délai n'excédant pas trente (30) jours.

La décision de la Commission de règlement des différends peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente. Le recours devant le tribunal n'est pas suspensif.

13. Frais de candidature

Chaque candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son dossier de préqualification.

14. Demande d'informations

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au plus tard le 22/01/2024 aux adresses électroniques suivantes :

a.cherifhamahoullah@ndbfreezone.mr

info@ppp.mr

Les demandes d'informations qui ne seront pas formulées par courriel et à toutes les adresses indiquées ci-dessus ne seront pas traitées par l'administration. Toutes les demandes d'informations dans le cadre de la présente procédure doivent être communiquées en arabe ou en français.

Les questions et réponses seront anonymisées et publiées sur le site internet : www.ppp.gov.mr

15. Publication

Le présent avis est publié sur les sites suivants :

www.ndbfreezone.mr

www.ppp.gov.mr

www.beta.mr

www.dgmarket.com

Annexe 1 : Modèle de lettre de candidature

[papier à en-tête du Candidat indiquant son adresse postale, ses numéros de téléphone et son adresse électronique]

Date:.....

A : Monsieur le Président du comité de dialogue en charge de la passation du contrat PPP relatif au Projet PPP du Port en Eaux Profondes de Nouadhibou (PEP)

Objet : Avis de Préqualification relatif au contrat de partenariat public- privé du projet du Port en Eaux Profondes de Nouadhibou (PEP).

Monsieur,

Nous soussignés, _____ dûment autorisés à agir en qualité de représentants du candidat/groupement (ci-après dénommé « »), déclarons par la présente faire acte de candidature en vue d'être préqualifiés comme soumissionnaires au titre du projet de Partenariat public-privé visé en référence.

Nous déclarons avoir pris connaissance de l'avis de préqualification concernant ledit Partenariat Public-Privé et présentons ci-joint l'ensemble des pièces qui y sont sollicitées.

Ces documents sont complets et véridiques, ce que nous attestons par la présente.

Nous autorisons par la présente le comité de dialogue, à effectuer toutes recherches ou enquêtes destinées à vérifier les déclarations, documents et renseignements fournis dans le cadre de la présente candidature.

En faisant acte de candidature :

- a. Nous déclarons accepter les termes de l'avis de préqualification ;
- b. Nous remplissons tous les critères d'éligibilité :
 - Nous avons la capacité légale de nous engager contractuellement ;
 - Nous ne sommes pas insolvable, ni en redressement judiciaire, ni en liquidation des biens, ni en faillite, ni frappé d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction de participer à des commandes publiques dans notre pays d'origine ou en Mauritanie.
 - Plus particulièrement, nous attestons sur l'honneur que nous ne sommes dans aucune des situations d'incompatibilité ou d'exclusion qui sont visées à l'article 7 de l'avis de préqualification.

- c. Nous déclarons que toute la documentation et les informations que nous avons communiquées à l'Etat dans le cadre de la présente procédure de préqualification sont exactes et véridiques ;
- d. Nous déclarons être informés que les offres faites par les candidats pré-qualifiés seront soumises, lors de leur dépôt, à la vérification des renseignements fournis au titre de la préqualification ;
- e. Nous acceptons que le comité de dialogue se réserve le droit de d'annuler la procédure de préqualification et de rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

Les documents joints à la présente lettre de candidature sont les suivants : [...]

[...]

[...]

[...]

[...]

Le soussigné certifie que les déclarations et renseignements fournis dans ce dossier de candidature sont complets, authentiques, véridiques et corrects à tous égards.

Nom et fonction de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement	
Courriel et numéro de téléphone de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement	
Signature de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement	